

Booster d'Innovation Montpellier (BIM)

RÈGLEMENT 2026 - 2027

FORMATION - APPEL A PROJETS



CONTEXTE ET OBJECTIFS

Après une première phase d'expérimentation menée depuis 2021, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a annoncé en juillet 2023, la labellisation de l'Université de Montpellier en tant que [Pôle Universitaire d'Innovation](#) (PUI). Le PUI est une organisation capable de rendre plus lisible l'offre de transfert de connaissances et de technologies et de fluidifier les relations public-privé. Le triptyque "[Nourrir-Soigner-Protéger](#)" de l'[I-SITE](#) reste la colonne dorsale de la vision stratégique du PUI de Montpellier. Le PUI dispose d'un potentiel considérable pour contribuer à réduire le contraste économique de la région en stimulant la création de start-up, en favorisant l'innovation dans les PME et en améliorant son attractivité pour les entreprises extérieures.

Le Booster d'Innovation Montpellier (BIM) détecte les projets innovants dès leurs premiers stades de développement, quelle que soit leur thématique. Son objectif est de soutenir ces projets grâce à un appui financier et/ou un accompagnement par des partenaires de l'écosystème afin de répondre aux besoins spécifiques (recherche collaborative, transfert technologique, création d'entreprise, financement).

L'accompagnement pour le développement des projets inclut :

- Une formation ;
- Du coaching personnalisé ;
- Un concours de pitch ;
- Un suivi post-formation avec l'attribution d'un référent issu d'une des structures du PUI.

L'appui financier proposé par le BIM est accessible via le dépôt d'une candidature à l'appel à projet, qui permet d'évaluer le potentiel du projet et d'identifier ses besoins spécifiques en termes de financement. Les candidatures sont examinées par un jury d'experts, puis présentées au COMIN pour avis final sur l'obtention d'un financement BIM.

Le BIM mobilise toutes les parties prenantes du PUI : les partenaires de recherche avec leurs structures de valorisation, ainsi que les experts de la SATT AxLR, d'AD'OCC, du BIC et de BPI France. Depuis 2020, 19 sessions BIM ont permis d'accompagner 138 projets innovants, de soutenir financièrement 50 projets lauréats, et d'accorder plus de 1 447 200€ de financements.

DÉROULÉ DU BOOSTER INNOVATION MONTPELLIER

Le BIM débute par l'inscription du porteur de projet via un formulaire dédié en ligne sur la [page web du BIM](#), suivi de la vérification de son éligibilité par l'équipe en charge du programme. Les porteurs de projets sélectionnés participent ensuite à trois jours de formation et de coaching intensifs, qui se concluent par un concours de pitch.

Chaque session se déroule sur trois jours :

- Jour 1 - Atelier Structuration de projet - Masterclass Valorisation des résultats de recherche - Coaching personnalisé ;
- Jour 2 - Atelier Prise de parole et technique de pitching - Coaching personnalisé - Retour d'expérience ;
- Jour 3 - Concours de pitch (3 minutes de pitch et 5 minutes de questions/réponses) devant un jury d'experts.

Le porteur de projet s'engage à être présent durant les trois (3) jours (soit, 4 demi-journées) de la session BIM.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

Ce programme s'adresse aux unités de recherche des partenaires du PUI, aux services des Fédérations Hospitalo-Universitaire (FHU), des Centres Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier-Nîmes et de l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM). Le projet doit être porté par l'un des quatorze (14) partenaires du PUI.

Les partenaires du PUI

- BRGM Bureau de recherches géologiques et minières
- CHU-M Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier
- CHU-N Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes
- CIRAD Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
- CNRS Centre national de la recherche scientifique
- ENSCM École nationale supérieure de chimie de Montpellier
- ICM Institut du Cancer de Montpellier
- IFREMER Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- INRAE Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
- INRIA Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique
- INSERM Institut national de la santé et de la recherche médical
- Institut Agro de Montpellier
- IRD Institut de recherche pour le développement
- UM Université de Montpellier

PUBLIC ÉLIGIBLE

- Personnel des unités de recherche et des structures dédiées à l'innovation du PUI ;
- Etudiants de l'Université de Montpellier (le projet doit être soutenu par une unité de recherche faisant partie du PUI) ;
- Porteurs de projets hors périmètre PUI démontrant un lien substantiel avec une unité de recherche du PUI. Ce lien doit être *a minima* formalisé par une déclaration écrite émanant d'un personnel d'une unité de recherche du PUI qui porte le projet, précisant la nature de la collaboration, ainsi que sa pertinence pour le projet soumis. Tous les projets, qu'ils soient portés par des entreprises ou d'autres entités, doivent respecter cette condition d'éligibilité pour être pris en considération. Pour être éligible, aucun partenaire du PUI ne doit être détenteur de plus de 25% des parts sociales du partenaire privé du projet. Si le projet est porté par un partenaire privé (personne physique ou morale), un contrat de collaboration de recherche ou de prématuration sera conclu entre les parties prenantes.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les participants bénéficient par la suite d'un délai de dix (10) jours après la session BIM pour soumettre leur dossier de candidature à une demande de financement dans le cadre à l'appel à projets BIM.

Le formulaire de candidature pour soumettre le projet à un financement doit être envoyé (complété et signé) au format PDF à l'adresse suivante : dipa-bim@umontpellier.fr. Ce formulaire est fourni par l'équipe en charge du programme BIM après validation des conditions d'éligibilité.

Calendrier

	Clôture des inscriptions	Dates de la session	Date limite de candidature au financement	Date de COMIN
Session 1	25/09/2025	21 22 23 octobre 2026	30/10/2026	03/12/2026
Session 2	29/01/2025	23 25 26 février 2027	05/03/2027	20/04/2027
Session 3	02/04/2026	27 28 29 avril 2027	12/05/2027	01/06/ 2027
Session 4	Septembre 2026	Octobre / Novembre 2027 (à confirmer)	31/10/2027	Décembre 2027

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les candidatures au financement sont évaluées en fonction des critères suivants :

- Qualité du pitch initial (4 points) ;
- Intérêt scientifique du projet et compatibilité avec une ou plusieurs thématiques du Programme d'Excellence ISITE (PEI) ([Nourrir, Protéger et Soigner](#)) (4 points) ;
- Perspective de pérennisation du projet (4 points) ;
- Potentiel de valorisation du projet (4 points) ;
- Implication du porteur de projet (4 points).

Le dossier est analysé et évalué par le jury, qui attribue des notes en fonction de la qualité du dossier. Cette évaluation est complétée par le résultat donné au moment du pitch initial.

Les dossiers éligibles sont ensuite invités à présenter leur pitch devant le COMIN, qui se réunit généralement deux mois après la session du BIM. Les porteurs de projets devront présenter un pitch de trois (3) minutes auprès du COMIN. Le COMIN désigne alors les lauréats et les montants de financement attribués. Les lauréats s'engagent à ne pas communiquer publiquement les résultats de l'évaluation avant réception de la lettre de notification signée par le Président de l'Université.

Le COMIN est une instance composée de :

- Représentants des partenaires de recherche du PUI ;
- Représentants des filiales de valorisation ;
- Directeurs des Pôles de recherche ou leur représentant ;
- Invités, experts scientifiques ou techniques désignés.

CONDITIONS FINANCIERES

L'enveloppe financière 2026 du PUI dédié au programme Booster d'Innovation Montpellier est de 250 000€. La consommation de ces fonds est possible jusqu'au 31/12/2027. En complément de l'enveloppe du PUI, la SATT AxLR cofinance le programme Booster d'Innovation Montpellier avec un budget de 250 000€. Ce financement est mis à disposition en fonction de critères d'éligibilité fixés par la SATT AxLR. L'aide est accordée à l'unité de recherche pour une durée maximale de deux (2) ans après notification des résultats.

Le montant moyen alloué par projet dans le cadre du programme BIM est de 28 944 €. Toutefois, ce montant peut être exceptionnellement porté jusqu'à 50 000 €, en fonction du potentiel d'innovation, de la maturité du projet et de sa capacité à générer un impact significatif sur le territoire ou dans son domaine d'application. Le montant est déterminé en fonction de son potentiel, sur la base d'une évaluation conduite par un jury d'experts, selon des 5 critères d'évaluation décrits précédemment.

Les projets prévoyant le recrutement d'au moins un stagiaire au cours du programme pourront recevoir un abondement supplémentaire de 5 000 € au financement BIM initialement prévu.

L'enveloppe financière vise exclusivement à soutenir le développement et la réalisation de projet de recherche. Elle ne peut en aucun cas être utilisée comme un financement indirect du partenaire privée associé au projet.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

RH	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de personnel non-permanent <i>Exemple : recrutement d'un ingénieur de recherche CDD d'un an pour aller sur le terrain collecter des données</i> (Les dépenses de personnel permanent ne sont pas éligibles.)	• Prestation de service • Achats de consommables ; • Frais de mission. • Gratification des stagiaires	Achat de matériel <i>Exemple : pièces pour prototype, matériel nécessaire à l'accueil (bureau, matériel informatique) ;</i>

MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les financements seront versés après réception des éléments justificatifs (en fonction de la typologie du projet) à la Direction de l'innovation et des partenariats (DIPA) de l'Université de Montpellier. Les fonds sont versés à l'unité de recherche ou aux établissements de santé après signature de la fiche de liaison ou de la convention de reversement des fonds. Pour les unités de recherche ayant comme

tutelle l'Université de Montpellier, le financement est mis à disposition par l'Université de Montpellier via une autorisation d'engagement de fonds.

Toute demande de financement portant sur l'acquisition d'équipements, de prestations de service ou toute autre dépense identifiable doit être accompagnée d'un ou plusieurs devis permettant d'évaluer le coût prévisionnel de l'action financée. Ces devis devront être joints au dossier de candidature lors du dépôt de la demande.

Pour les unités de recherche dont l'Université de Montpellier n'est pas tutelle ou pour les établissements de santé, le personnel « doctorant » sera embauché par l'Université de Montpellier et mis à disposition via une convention d'accueil. Le cas échéant, une convention de reversement sera établie pour transférer le montant de l'aide financière accordée.

Le porteur de projet bénéficie d'un délai de six (6) mois à partir de la réception de la notification des fonds pour fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la mise à disposition des fonds. A défaut, le COMIN (comité d'investissement et d'innovation du PUI) peut décider d'annuler le financement.

La justification de l'utilisation des fonds sera constituée d'un état récapitulatif des dépenses et d'un bilan de projet.

La répartition prévisionnelle des dépenses peut être modifiée après mise à disposition des fonds :

- sur demande argumentée du porteur et sur autorisation préalable de l'Université de Montpellier, transmise par mail à l'équipe en charge de l'appel à projet (dipa-bim@umontpellier.fr) pour les modifications/variations entre les postes de dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement, pour un montant inférieur ou égal à 30% du total versé ;
- sur demande argumentée du porteur et sur autorisation préalable du COMIN du PUI, transmise par mail à l'équipe en charge de l'appel à projet (dipa-bim@umontpellier.fr) pour les modifications/variations entre les postes de dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement, pour un montant supérieur à 30% du total versé.

SUIVI DES PROJETS

Que les participants soient lauréats ou non, tous bénéficient d'un accompagnement personnalisé avec l'écosystème du PUI de Montpellier, en fonction de leurs besoins spécifiques et de leur plan d'action. Les lauréats doivent se rendre disponible aux suivis proposés par le/la chargé(e) de programme BIM et s'engagent à fournir un bilan.

GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des porteurs de projets sont traitées par l'Université de Montpellier. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, modifiée, (la loi de 1978 a été modifiée en 2004 mais également ultérieurement), relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au BIM bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à l'Université de Montpellier (dpo@umontpellier.fr) ou en s'adressant à dipa-bim@umontpellier.fr.

CONTACT

L'équipe du BIM se tient à disposition pour accompagner les projets innovants dès les premières étapes.

CANDICE SENECHAL - CHARGÉE DE PROGRAMME BIM & CAPACITY BUILDING

Université de Montpellier

Direction de l'Innovation et des Partenariats (DIPA) - Service en soutien aux Entreprises et de gestion des projets Transversaux en lien avec l'Innovation (SETI)

Tél : 04 67 14 92 75

Adresse courriel : dipa-bim@umontpellier.fr